

Mrs, Mmes Responsables de groupes,

Je me permets de vous envoyer cette lettre pour vous informer de la toute nouvelle taxe de séjour à Lourdes.

Celle-ci va donner de nouveaux moyens touristiques à la ville.

En matière de mesures fiscales, la loi du 29 décembre 2014 concernant la taxe de séjour va permettre aux communes ayant une vocation touristique de se doter de nouveaux moyens pour faire face à leurs incontournables obligations d'accueil. C'est le cas de notre cité .

Ville de 14.500 habitants, Lourdes doit à son rang de centre mondial de pèlerinages recevant près de trois millions de visiteurs annuels, son statut particulier de ville surclassée par le code général des Impôts.

Si cette particularité lui donne quelques droits, elle l'oblige à des devoirs considérables en matière d'aménagements environnementaux, d'urbanisme, d'assainissement et d'hébergement.

Le produit de la taxe de séjour va être désormais affecté aux seules dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristiques de la Cité Mariale, deux des objectifs prioritaires de la Municipalité.

En s'appuyant sur cette nouvelle réglementation décidée par le Gouvernement, le Conseil Municipal de la ville de Lourdes a choisi d'abandonner la taxe de séjour forfaitaire et d'opter pour la taxe de séjour dite «au réel». Cette formule de fiscalité, rend la taxe de séjour désormais plus juste et plus équitable à Lourdes puisque acquittée directement par tous ses visiteurs.

En clair, ce ne seront plus les établissements hôteliers ou les structures touristiques qui s'acquitteront forfaitairement de cette taxe, comme c'était bien souvent le cas, ces dernières années.

Comme dans toutes les villes de France, ce seront tous les touristes, tous les visiteurs et les pèlerins, individuels ou en groupe, qui en seront désormais redevables, selon le barème initialement fixé par ces nouvelles dispositions fiscales de

0.80 € du 01/07/2015 au 14/11/2015 pour les hôtels 3 étoiles.

1.10 € à compter du 15 novembre 2015.

Dans une récente réunion, le Conseil Municipal a décidé que cette nouvelle taxe de séjour serait appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Si la ville de Lourdes a choisi d'élargir, dès le mois prochain, le produit de cette taxe aux visiteurs de toutes les structures d'accueil, c'est pour éviter de fragiliser davantage la situation économique de la commune.

Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle a pris cette décision mais pour faire face à l'urgence et à la gravité de la situation financière de la commune à laquelle la municipalité souhaite sensibiliser la population mais aussi tous les visiteurs.

Lourdes doit maintenir son cap d'investissement et doit adapter, dans l'immédiateté, sa politique touristique aux nombreuses attentes de ses visiteurs. Elle doit aussi réguler ses propres marges de manœuvre financières et les projeter sur ses ambitieuses et légitimes perspectives de développement.

Les élus de Lourdes savent pertinemment que la baisse de la fréquentation, la crise économique nationale et mondiale, les catastrophes naturelles à répétition, ont plongé l'hôtellerie, dans des conditions de survie très difficiles. Les inondations d'octobre 2012 et de juin 2013 ont laissé des traces indélébiles dans la profession qui ne peut plus supporter d'autres charges fiscales. D'importants travaux de consolidation des berges du Gave ont été entrepris Quai Boissarie et se doivent d'être poursuivis dans les meilleurs délais pour s'éviter de nouvelles péripéties.

Plus de 10 millions d'euros seront investis sur deux ans par la ville de Lourdes dans ce gigantesque chantier, le plus important jamais réalisé pour se protéger des crues séculaires L'Etat ne prendra en compte que 40% de cette dépense au titre de catastrophe naturelle.

Certes, doublement consciente des tracas que cette mesure va déclencher en pleine saison des pèlerinages et des répercussions souvent impopulaires d'une fiscalité directe additive, la ville de Lourdes fait appel à la compréhension de tout un chacun, des visiteurs mais aussi des Tours Opérateurs, des professionnels de l'hôtellerie, des associations, des diocèses, qui devront répercuter cette taxe de séjour sur les coûts de leur venue ou de leur pèlerinage.

Il faut rappeler que nous, professionnels du tourisme de Lourdes ont multiplié les efforts personnels ces dernières années pour ne pas alourdir, dans leur tarification auprès de leur clientèle, les multiples frais occasionnés par la crise économique Dans la majorité des établissements d'accueil, l'augmentation du coût de la vie n'a pas été répercutée depuis dix ans.

La Loi nouvellement modifiée ne permet pas d'exempter certaines catégories d'hébergement de cette taxe de séjour au réel, tout comme le Conseil Municipal ne peut inventorier un droit d'exception pour les hôteliers engagés contractuellement jusqu'à la fin de l'année 2015.

Ce sont donc sur des bases de solidarité, de fraternité, de citoyenneté mais aussi de responsabilité que cette mesure a été prise par la Ville de Lourdes.

Le Conseil Municipal vous remercie de l'attention que vous porterez dans la large communication de ce message auprès de tous ses visiteurs.

C'est dans cet esprit de renouveau et de concertation collective que la ville de Lourdes positionne sa future destinée.

Je reste à votre service pour toute information supplémentaire.

Amitiés

ALAIN ABADIE